L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE SANNOIS 21, Avenue DU MARECHAL FOCH 95100 ARGENTEUIL

> L'Officier du Ministère Public à Monsieur

Dos	ssier n°
	réponse à votre courrier dans lequel vous avez formulé : Jne requête par laquelle vous demandez à bénéficier d'une exonération pour une amende forfaitaire Jne réclamation consécutivement à l'envoi d'un avis d'amende forfaitaire majorée
Pou	or l'(es) infraction(s) suivante(s) :
9	1 fois 011301 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFERIEUR A 40 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1,§II C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à BEZONS(95870), RD311, en date du 18/06/2011 à 09h30, par procès verbal n 9371991, dressé par 3 FMUD CERGY PONTOISE, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s):
□d	ès examen e cette requête e cette réclamation
j'ai l	l'honneur de vous informer :
1°	que celle-ci est irrecevable du fait : qu'elle m'est parvenue hors delai qu'elle n'est pas motivée qu'elle n'est pas accompagnée des documents exigés par les articles 529-2, 529-10 et 530 du code de procédure pénale
2°	que le ministère public renonce à l'exercice des poursuites
3°	que le ministère public va diligenter à votre encontre des poursuites : selon la procédure simplifiée de l'ordonnance pénale par citation qui vous sera délivrée par un huissier de justice

Fait à ARGENTEUIL, le 26 janvier 2015

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

Transcore